



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Procurations : 3

L'an deux mille vingt trois  
Le cinq octobre

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du 28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

---

**N° D\_2023-10-05-06**

**Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUX COMMUNAUX**

Rapporteur : Laurence Claisse, Maire

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article 218 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Administration générale – Personnel – Sécurité – Quartiers – Environnement – Communication - Jumelages » du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la loi reconnaît à tout élu local le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;

Considérant que le décret précité impose aux collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de désigner ce référent déontologue par une délibération de leur organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées soit par une personne, soit par un collègue, et que la formule de la personne unique est mieux adaptée à la taille de la commune ;

Considérant que l'arrêté précité fixe à 80 euros maximum par dossier le montant d'indemnité pouvant être versée au référent déontologue ;

Considérant que peut être désignée en qualité de référent déontologue toute personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences, n'exerçant au sein de la commune aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de la commune et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celle-ci ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans l'exécution de sa mission ;

Considérant que Mme Corinne HERVE, titulaire d'un DESS en droit public, figure sur la liste de l'Association Nationale des Maires et Présidents d'intercommunalité de France identifiant des personnes qualifiées pour exercer la mission de référent déontologue auprès des élus ;

Considérant que Mme HERVE, retraitée de la fonction publique territoriale réside dans le Morbihan et a exercé auprès de plusieurs collectivités locales bretonnes sans jamais avoir été employée par la commune de Landivisiau. Par ailleurs, elle a été formatrice pour le CNFPT, chargée de cours à l'Université Rennes 2 ainsi que déontologue de 2018 à 2022 auprès du Centre de Gestion 56. ;

Mme HERVE, sollicitée, ayant donné son accord de principe à Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Madame Corinne HERVE, est désignée en qualité de référent déontologue auprès des élus de la Commune, à compter de la date d'exécution de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal.**

**Le montant de l'indemnité de vacation due au référent déontologue s'élève à 80 (quatre-vingt) euros toutes taxes comprises par dossier. Les frais de transport et d'hébergement rendus nécessaires pour l'exécution de la mission de référent déontologue lui sont remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. La Ville ne met pas de moyens matériels particuliers à disposition du référent déontologue pour l'exercice de la mission.**

**Les modalités d'intervention du référent déontologue sont les suivantes :**

- **Le référent déontologue devra être saisi exclusivement par courrier électronique à l'adresse communiquée par le référent déontologue au Maire, lequel la portera sans délai à la connaissance de tous les élus ;**
- **Le référent déontologue répondra uniquement aux sollicitations d'un élu pour une question concernant uniquement cet élu et dans le cadre de la charte de l' élu local ;**
- **Le référent déontologue accusera réception de chaque saisine sous huit jours et chaque avis du référent déontologue devra être rendu dans un délai maximum de trois semaines à compter de sa saisine, la période comprise entre le 1 juillet et le 31 août n'entrant pas dans ce décompte ;**
- **Le référent déontologue rendra son avis sous forme écrite et exclusivement à l' élu qui l'a saisi. Il ne traitera que les sollicitations en lien avec la charte de l' élu local et si celles-ci concernent directement l' élu saisissant ;**
- **Les frais de transports et d'hébergement devront être évités dans la mesure du possible pour privilégier l'échange dématérialisé.**

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20231013-D2023100506-DE

**Pour permettre le versement des indemnités dues au référent déontologue, l'élu qui l'a sollicité devra signaler cette saisine au Maire, en lui précisant s'il a demandé, ou non, le déplacement sur place du référent déontologue, sans pour autant transmettre au Maire le texte de la question posée ni la teneur de l'avis rendu.**

**Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, est chargé de signer les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,

Laurence CLAISSE

